

SÉANCE DU 8 AVRIL 2028
DÉLIBÉRATION N° 2026-31

**CONVENTION 2025-2028 ENTRE LA COMMUNE DE BEDARRIDES ET L'ÉTAT
POUR L'OUVERTURE D'UN ACCUEIL ADOLESCENTS**

| NOMBRES DE MEMBRES | | | | CONVOCATION | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------|---|---|------------|
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Présents lors de cette séance | Ayant pris part aux présentes délibérations | Notification aux conseillers municipaux | Affichage |
| 29 | 29 | 25 | 29 | 02/04/2026 | 02/04/2026 |

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guillaume TADDIO, **Maire**.

Étaient également présents : Eric GERENT ; Fanny LAUZEN ; Jean-Paul ARNAUD ; Cindy LOUVIN ; Guillaume MATHIEU ; Jessica BONNEAUD-MARBET ; Thierry MARBET ; Sandrine SOLER ;
Adjoints au Maire ;

Ainsi que : Serge VIAUD ; Marie KARL ; Michel MAURIN ; Jean-François HILLAIRE ; Catherine CHARMANT ; Pascale PIERDOMENICO ; Ghislaine ESCUDER ; Jean-Marc FISCHER ; Emilie BOULINGUIEZ ; Thomas BOCCABELLA ; Johanna DUCIEL ; Karine THOMAS ; Joël SERAFINI ; Leslie DUCOTE ; Sébastien BLONDEL ; Mathias DAMINIANI ; **Conseillers Municipaux**

Absents représentés lors du vote des délibérations :

| | | |
|----------------|---------------------|----------------|
| Franck GERENT | qui donne pouvoir à | Eric GERENT |
| Sabrina CLOP | qui donne pouvoir à | Johanna DUCIEL |
| Robin CESANO | qui donne pouvoir à | Fanny LAUZEN |
| Laurie ASSELIN | qui donne pouvoir à | Joël SERAFINI |

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :
Néant

Secrétaire de séance :
Johanna DUCIEL



La convention 2022-2025 entre la commune de Bédarrides et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Vaucluse pour l'organisation d'un accueil adolescents est caduque. Dans le cadre de sa politique éducative et sociale, la commune souhaite renouveler ce partenariat pour proposer un accueil adapté aux 12-17 ans, en cohérence avec son Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et sa Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF.

Ce projet s'inscrit dans une démarche inclusive et répond à un besoin identifié sur le territoire, notamment pour :

- Offrir des activités périscolaires et extrascolaires encadrées par des professionnels qualifiés.
- Garantir une accessibilité tarifaire pour les familles.

- Respecter les obligations légales en matière de déclaration des ACM, de qualification des encadrants et de sécurité des mineurs (Code de l'action sociale et des familles, articles L. 227-4 à L. 227-12).

La convention 2025-2028 prévoit des engagements réciproques :

- Pour la commune : Mise en conformité des locaux, tarification modulée, communication renforcée.
- Pour l'État : Soutien financier et technique, intégration au dispositif "Accueil Adolescents".



SUR LE RAPPORT DE Guillaume TADDIO, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le projet de convention 2025-2028 joint en annexe, conclu entre la commune de Bédarrides et l'État (représenté par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Vaucluse) pour l'organisation d'un accueil pour adolescents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :
 - La convention et ses avenants éventuels.
 - Les demandes de subvention auprès de l'État et de la CAF.
 - Tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre du projet.
- **PREND ACTE** des engagements de la commune, notamment :
 - La mise en conformité des locaux avec les normes d'accessibilité.
 - La tarification modulée pour les familles résidant hors commune.
 - La communication renforcée auprès des familles.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

La secrétaire de séance,
Johanna DUCIEL



Le Maire,
Guillaume TADDIO



RESULTAT DU VOTE :

| | | | | |
|-------------------------|--|--------------|-----------|-----------|
| Délibération 2026-31 | CONVENTION 2025-2028 POUR L'OUVERTURE D'UN ACCUEIL ADOLESCENTS | Pour : | 29 | UNANIMITE |
| | | Contre : | 0 | |
| | | Abstention : | 0 | |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication